

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 9 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le rapport 2013 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 juin 2014